

COMMUNE DE SAINT-BRICE

Compte rendu
Séance du Conseil Municipal
tenue en Mairie de Saint-Brice
le 11 avril 2022
à 19 h 30

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Bernard LANGLET

PRÉSENTS : Mesdames BOURON Virginie, CHARTIER Cécile, DAUDON Michèle, LEDAN Clarisse, LORIN Christine, MOTHRÉ Marie-Pierre.

Messieurs FADIN Frédéric, FONTENELLE Robert, LANGLET Bernard, LEROY Sébastien, MARTIN Hervé, PICARD Didier, SAINT-ALBIN Ronald, SOULAT Yannick.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame MOUTON Nicole ayant donné pouvoir à Monsieur LANGLET Bernard.

SECRÉTAIRE : Monsieur SAINT-ALBIN Ronald

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 17 janvier 2022

BUDGET ASSAINISSEMENT

- Approbation du Compte de Gestion 2021
- Approbation du Compte Administratif 2021
- Affectation du résultat
- Prix de l'Assainissement
- Vote du budget 2022

BUDGET COMMUNE

- Approbation du Compte de Gestion 2021
- Approbation du Compte Administratif 2021
- Affectation du résultat
- Délibération des 2 taxes
- Vote des subventions aux associations
- Vote du budget 2022
- Acquisition d'un tracteur

- Délibération demande de subvention auprès du Département
- Délibération demande de subvention auprès de la Région
- Délibération demande de subvention au titre du FER pour la création d'un city stade
- Délibération demande de subvention à la région pour la création d'un city stade
- Délibération renouvellement convention ART
- Délibération convention groupement de commandes SDESM
- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité
- Délibération portant rémunération du commissaire enquêteur

*Ordre du jour affiché le 04 avril 2022,
Le Maire, Bernard LANGLET*

1. COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

Madame Marie-Pierre MOTHRE, déléguée à la commission des finances présente le Compte Administratif du budget assainissement 2021. Il se décompose comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 56 890.23 €

Recettes : 56 890.23 €

Résultat de clôture de l'année 2021 : 0.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 5 704.68 €

Recettes : 22 529.30 €

Excédent de clôture de l'année 2021 : 16 824.62 €

Hors du vote de Monsieur le Maire, le conseil municipal a voté et adopté, le Compte Administratif du budget assainissement 2021, à la majorité des membres présents et représentés, soit 13 voix pour, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LANGLET, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, sont conformes au compte de gestion,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, cette affectation au budget 2022 :

Section d'Exploitation

Résultat de l'exercice 2021	0.0 €
Déficit reporté	10 159.12 €
Résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2021	- 10 159.12 €
Report du résultat d'exploitation sur le budget	- 10 159.12 €

assainissement au 002	
-----------------------	--

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2021	+ 16 824.62 €
Excédent reporté	+ 103 722.03 €
Report du résultat d'investissement sur le budget assainissement au 001	+ 120 546.65 €

4. PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Bernard LANGLET, maire de Saint-Brice, expose l'historique du tarif de l'assainissement aux membres du conseil municipal.

Après concertation, il est proposé de maintenir ce prix pour l'année 2022 :

	Valeur année 2021	Valeur année 2022	Augmentation en %
Tarif assainissement au m3	0.7538 €	0.7538 €	0 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide de maintenir le tarif 2021 du m3 d'assainissement pour l'année 2022.

5. APPROBATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur Bernard LANGLET, Maire de Saint-Brice, présente le budget primitif 2022 de L'eau et de l'assainissement. Il se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	75 049.40 €	75 049.40 €
Section d'investissement	143 075.95 €	143 075.95 €
TOTAL	218 125.35 €	218 125.35€

Le conseil municipal, vu le projet de budget primitif de l'assainissement 2022, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif de l'assainissement 2022 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	75 049.40 €	75 049.40 €
Section d'investissement	143 075.95 €	143 075.95 €
TOTAL	218 125.35 €	218 125.35€

6. COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états

de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Madame Marie-Pierre MOTHRE, déléguée à la commission des finances présente le Compte Administratif du budget principal 2021. Il se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 524 684.72 €

Recettes : 580 354.39 €

Excédent de clôture de l'année 2021 : 55 669.67 €

Section d'investissement :

Dépenses : 280 497.15 €

Recettes : 357 457.07 €

Excédent de clôture de l'année 2021 : 76 959.92 €

Hors du vote de Monsieur le Maire, le conseil municipal a voté et adopté, le Compte Administratif du budget assainissement 2021, à la majorité des membres présents et représentés, soit 12 voix pour et 1 abstention tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

8. AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET PRINCIPAL 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LANGLET, Maire, après avoir adopté le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021	+ 55 669.67 €
Report à nouveau	+ 300 765.87 €
Part affecté à l'investissement 2021	- 182 212.88 €
Résultat de clôture 2021	+ 356 435.54 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2021	+ 76 959.92 €
Report à nouveau	- 200 894.84 €

Résultat de clôture 2021 (001)	- 123 934.92 €
--------------------------------	----------------

Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Solde des restes à réaliser :
45 341.75 €	11 108.00€	34 233.75 €

Besoin de financement à la section d'investissement	158 168.67 €
--	--------------

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide à l'unanimité d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	158 168.67 €
---	--------------

2°) - le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	198 266.87 €
---	--------------

9. VOTE DES TAXES

Après exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés, soit 14 voix pour et 1 abstention, de ne pas augmenter les taxes pour cette année et de voter le taux des taxes communales comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 32.68 %
- Taxe Foncier non bâti : 26.73 %

10. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET EXTERIEURES

Associations communales :

CLUB DES LOISIRS	900 €
COMITÉ DES FÊTES	900 €
FOULÉE ST BRIÇOISE	900 €
ZÈBRES ROUGES	2 500 €

Association extérieure :

JEUNES SAPEURS POMPIERS	150 €
-------------------------	-------

Hors du vote de Mesdames Michèle DAUDON et Clarisse LEDAN, membres du bureau d'une association saint-Briçoise,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité des membres présents et représentés, soit 12 voix pour et 1 abstention, le montant des subventions aux associations communales et extérieures.

11. APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Monsieur Bernard LANGLET, Maire de la commune de Saint-Brice, présente le budget primitif 2022 de la commune.

Il se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	749 066.00 €	749 066.00 €
Section d'investissement	471 345.00 €	471 345.00 €
TOTAL	1 220 411.00 €	1 220 411.00 €

Le conseil municipal, vu le projet de budget primitif 2022, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	749 066.00 €	749 066.00 €
Section d'investissement	471 345.00 €	471 345.00 €
TOTAL	1 220 411.00 €	1 220 411.00 €

12. ACQUISITION d'UN TRACTEUR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer le tracteur actuellement en panne au sein des services techniques.

Par ailleurs, dans le cadre du passage au Zéro phyto la commune se doit d'investir dans du matériel spécifique de désherbage du cimetière et des zones gravillonnées ainsi que de la voirie, matériel qui pourra être subventionné.

Après avoir étudié les offres de différents concessionnaires, il s'avère que la société BOUCHARD Enviromat a fait une proposition intéressante avec reprise de l'ancien matériel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le devis pour l'achat d'un tracteur compact John Deere 2032R, d'un désherbeur mécanique et d'une désherbeuse, ramasseuse pour un montant de 47 630.00 € HT soit 57 156.00 € TTC. Le détail figure ci-dessous.

MATÉRIEL	MONTANT HT	MONTANT TTC
Tracteur compact John Deere 2032R	30 500.00 €	36 600.00 €
Desherbeur mécanique	5 730.00 €	6 876.00 €
Desherbeuse / ramasseuse	11 400.00 €	13 680.00 €
TOTAL	47 630.00 €	57 156.00 €

La société BOUCHARD Enviromat propose la reprise de l'ancien tracteur pour un montant total de 1 000.00 € HT soit 1 200.00 € TTC.

Après exposé du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés, soit 12 voix pour et 3 abstentions ;

Approuvent le projet du nouveau tracteur et de ses accessoires, ainsi que la reprise de l'ancien matériel aux conditions énumérées ci-dessus,

Autorisent Monsieur le Maire à signer les devis de la société BOUCHARD Enviromat pour un montant de 47 630.00 € HT soit 57 156.00 € TTC.

Autorisent la reprise de l'ancien matériel pour un montant de 1 000.00 € HT soit 1 200.00 € TTC.

Précisent que les crédits sont ouverts au budget communal de l'exercice 2022.

Disent que le matériel sera sorti de l'inventaire du patrimoine de la commune.

13. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Le maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement en 2015 dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) avec l'appui de l'association AQUI'Brie, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué en 2014.

Dans le cadre du Zéro pesticide, l'emploi de techniques alternatives telles que l'achat d'un désherbeur mécanique et d'une balayeuse de voirie ainsi que la végétalisation du cimetière peuvent faire l'objet d'un financement à hauteur de 30% du Conseil Départemental, sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents et représentés à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

14. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

De la même manière, la commune peut solliciter le Conseil Régional pour l'attribution d'une subvention.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents et représentés à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional.

15. CRÉATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS :

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal un projet d'aménagement d'équipements sportifs sur la commune :

- Une structure multisports (City stade) sur l'ancien terrain de tennis ;
- Aménagement d'un espace d'activités composés d'agrès adultes et enfants et de jeux pour enfants sur le parc situé entre le lotissement EDF et le secteur des Cas Rouges.

Le coût de cette opération serait de 62 990.00 € HT.

Monsieur le Maire explique que cette opération peut être subventionnée par le Département de Seine et Marne au titre du Fonds d'Équipement Rural et par la Région au titre du dispositif "Équipement sportif de proximité"

➤ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ÉQUIPEMENT RURAL (FER) AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son approbation afin :

de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour une subvention au titre du FER à hauteur de 40% du coût HT du projet,

d'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES

Nature des dépenses	Montant € HT	TVA 20%	Montant € TTC
Structure multisports	41 000.00	8 200.00	49 200.00
Agrès Fitness Remise en forme	12 000.00	2 400.00	14 400.00
Agrès enfants et jeux	9 990.00	1 998.00	11 988.00
TOTAL	62 990.00 €	12 598.00 €	75 588.00 €

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant HT
Département (FER)	40 %	25 196.00 €
Région	30 %	18 897.00 €
Reste à la charge de la commune (fonds propres)	30 %	18 897.00 €

de s'engager :

sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,

à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,

à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,

à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental, sauf accord de la dérogation demandée,

à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,

à inscrire cette action au budget de l'année 2022,

à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à la majorité des membres présents et représentés, soit 14 voix et 1 abstention, à solliciter une subvention au titre du FER auprès du Conseil Départemental.

➤ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

De la même façon Monsieur le Maire demande au conseil municipal son approbation afin : de solliciter Madame la Présidente de la Région Ile-de-France pour une subvention au titre du dispositif Equipement sportif de proximité à hauteur de 30% du coût HT du projet.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à la majorité des membres présents et représentés, soit 14 voix pour et 1 abstention, à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional.

16. RENOUELEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE LA CONVENTION DE GESTION DE LA SECTION D'APPROCHE D'AGGLOMÉRATION DE LA RD 236

Monsieur le Maire rappelle qu'une section d'approche d'agglomération limitée à 70 km/h a été créée par le Département de Seine-et-Marne en 2012 et a fait l'objet d'une convention avec la Commune afin de définir notamment, les conditions d'entretien et de surveillance des haies et des surfaces enherbées liées à l'aménagement.

Le Conseil Départemental a sollicité le renouvellement de ladite convention.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son approbation afin de signer le renouvellement de cette convention et à prendre en charge la surveillance et l'entretien des haies et surfaces enherbées comme précisé dans le document.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents et représentés à signer le renouvellement de ladite convention.

17. CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022.

Le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1er/01/2023 au 31/12/2026) ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son approbation afin d'adhérer à ce groupement de commandes.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents et représentés à adhérer à ce groupement de commandes.

18. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des congés annuels des agents et de l'entretien des espaces verts qui nécessite une tâche saisonnière importante, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'entretien des espaces verts à temps incomplet à raison de 17.5 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps incomplet à raison de 17.5 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

19. DÉLIBÉRATION PAIEMENT COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ce sujet a été inscrit à l'ordre du jour à la demande de la trésorerie de Provins pour le paiement du Commissaire enquêteur qui a réalisé l'enquête publique liée au Zonage d'Assainissement.

Suite à plusieurs échanges avec la trésorerie, le paiement peut se faire sans cette délibération, compte tenu de la rédaction de l'arrêté qui a été faite en son temps.

Ce point à l'ordre du jour est de ce fait SANS OBJET.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du changement de présidente de l'Association Arts et Artistes, Madame BAURY ayant laissé sa place à Madame PAGET. Par ailleurs, Monsieur le Maire tient à présenter au conseil municipal deux tableaux qui ont été donnés à la commune par l'association. Monsieur le Maire remercie vivement l'association pour ce don et propose que les tableaux soient accrochés dans la mairie.

La séance est levée à 20 H 48

Vu par NOUS, Bernard LANGLET, Maire de la Commune de Saint Brice, pour être affiché le 15 avril 2022, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 août 1984.

Le secrétaire de séance,
Ronald SAINT-ALBIN

Le Maire,
Bernard LANGLET